

Le mot du Bâtonnier 2 juin 2020



Vincent Maurel, Bâtonnier

c'en est fini des malheurs,

ami sèche vos pleurs

belle la liberté, la liberté »

Heureux qui comme Ulysse

Mes chers Confrères,

La situation sanitaire s'améliore chaque jour qui passe.

Il faut se garder de tout optimisme excessif mais nous pouvons raisonnablement espérer la fin de l'état d'urgence sanitaire en ce début d'été qui vient.

«Quand

Quand un

Qu'elle est

Georges Brassens,

Nous restons certes dans l'attente de la réouverture des frontières et de la possibilité de se réunir à nouveau sans restriction. Mais, enfin, nous avons retrouvé une grande partie de notre liberté.

Nous pouvons à nouveau l'embrasser, bien que prudemment. Nous restons tenus en effet à la vigilance, le virus étant toujours là.

Sur le plan économique, la situation reste en revanche délicate. En ce qui concerne notre profession, selon les domaines d'intervention, notre activité reprend à un rythme plus ou moins soutenu. Il sera très difficile pour la plus grande majorité d'entre nous de récupérer ne serait-ce qu'en partie la facturation perdue entre mars et mai. Sans même évoquer les difficultés générées par le mouvement de grève contre la réforme des retraites.

Vous le savez, le 19 mars dernier, dès le début de la crise sanitaire causée par le COVID 19, votre Conseil de l'Ordre a mis en place un dispositif exceptionnel destiné à soutenir vos cabinets notamment en abondant **le Fonds d'aide sociale du barreau (Fonds BLAVIER) à hauteur de 200.000 euros**, permettant l'attribution de prêts d'honneur.

Ce dispositif a été renforcé par la **création d'un fonds de 100.000 euros, abondé par la CARPA, permettant l'attribution d'une aide confraternelle.**

Ces dispositifs sont toujours en place (cf. [Circulaire n° 8 du 19 mars 2020 : mesures économiques et aides financières \(Fonds Blavier\)](#) et [Circulaire n°14 du 25 avril 2020 : Aides financières : Fonds BLAVIER et Aide Confraternelle](#)).

Le Conseil de l'Ordre a souhaité aller plus loin encore dans l'aide apportée aux confrères de notre barreau.

Ainsi, lors de sa réunion du 28 mai dernier, il a voté **au profit de chacun l'exonération dans la limite de 1.000 euros par avocat de la cotisation ordinale variable, assise sur les revenus** (à l'exclusion donc des autres cotisations recouvrées par le barreau, pour son compte ou pour le compte de tiers).

Sur la base des revenus de 2019, cette décision se traduit ainsi par une **remise de cotisations ordinales d'un montant global d'environ 630.000 euros.**

Ajoutés aux 200.000 euros du Fonds BLAVIER et aux 100.000 euros mis à disposition dans le cadre de l'aide confraternelle, votre Ordre vous apporte ainsi un **soutien financier d'un montant total de 930.000 euros.**

Ce soutien profite à tous, car tous nous sommes touchés par cette crise inédite.

Tel est le message de solidarité, fort, que votre Conseil de l'Ordre souhaite vous adresser.

Je vous rappelle que l'appel des cotisations collectées par l'Ordre pour l'année 2020 a été en outre **décalé à la fin de ce mois.**

Vous recevrez ainsi d'ici le 30 juin cet appel de cotisations.

La date d'exigibilité de ces cotisations a quant à elle été reportée au **30 septembre 2020**, étant précisé que sur simple demande de votre part, ces cotisations seront payables en **4 mensualités** (de septembre à décembre 2020).

A ces dispositifs spécifiques adoptés par le barreau des Hauts de Seine, vient s'ajouter pour les cabinets d'avocats qui interviennent régulièrement à l'aide juridictionnelle ou au titre des autres aides (dont les gardes à vue), le dispositif d'avances sur les missions à venir mis en place par le décret relatif aux avances de trésorerie au titre de l'Aide juridictionnelle adopté le 29 mai et publié au JO le 31 mai : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938603&categorieLien=id>.

Je reviendrai très rapidement vers vous afin de vous préciser les conditions d'attribution de ces avances.

Pour votre parfaite information, un Conseil de l'Ordre extraordinaire est convoqué demain, à 19 heures, afin d'autoriser ces avances. Le Conseil d'administration de la CARPA est quant à lui convoqué jeudi 4 juin, à 11 heures.

Il convient en effet d'aller vite, les avocats disposant d'un délai d'un mois à compter de la publication du décret pour faire leur demande.

Avec les membres du Conseil de l'Ordre et le personnel de l'Ordre, nous avons depuis le début de la crise essayé d'être aussi agiles et réactifs que possible, afin de vous tenir informés quasi quotidiennement et de mettre en place les outils pour vous aider à affronter au mieux la crise sans précédent que nous venons de traverser.

Haut les cœurs. Il nous faut à présent repartir de l'avant.

C'est en tout cas ce que nous souhaitons : vous aider à retrouver au plus vite et dans les meilleures conditions une activité normale.

Bien confraternellement,

Vincent Maurel

Bâtonnier